



Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par un projet de règlement ayant pour but de modifier certaines dispositions des règlements de zonage numéro 90-06-127, de lotissement numéro 90-07-128 et relatif aux permis et certificats numéro 90-05-126, actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

Lors d'une séance tenue le 6 septembre 2016, le Conseil a adopté un premier projet de règlement de modification numéro 2016-09-358 et intitulé « Règlement sur la protection de l'eau souterraine, l'affichage directionnel, les écrans tampons, les résidences de tourisms et autres ».

Le présent projet de règlement a pour objet l'intégration de modifications aux règlements d'urbanisme, afin d'y ajouter de nouvelles normes environnementales sur la protection de l'eau souterraine et de corriger des normes posant des problèmes d'application sur le territoire en 2016. Le règlement modifie des usages de certaines zones, les normes sur les écrans tampons, une norme sur les enseignes directionnelles, ainsi que les conditions d'émission de certificats et les documents à fournir relativement à ces points. De plus, les usages des zones 39-A et 29-H sont modifiés pour y ajouter l'usage « Public et institutionnel ». Finalement, les usages des zones 20-H et 30-H sont modifiés pour y ajouter « l'Exploitation forestière ».

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **3 octobre 2016** à la salle du conseil municipal, située au 200, côte de la Mer à Notre-Dame-du-Portage à **19h30**. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et ces incidences, puis entendra les personnes qui désirent s'exprimer à cet égard.

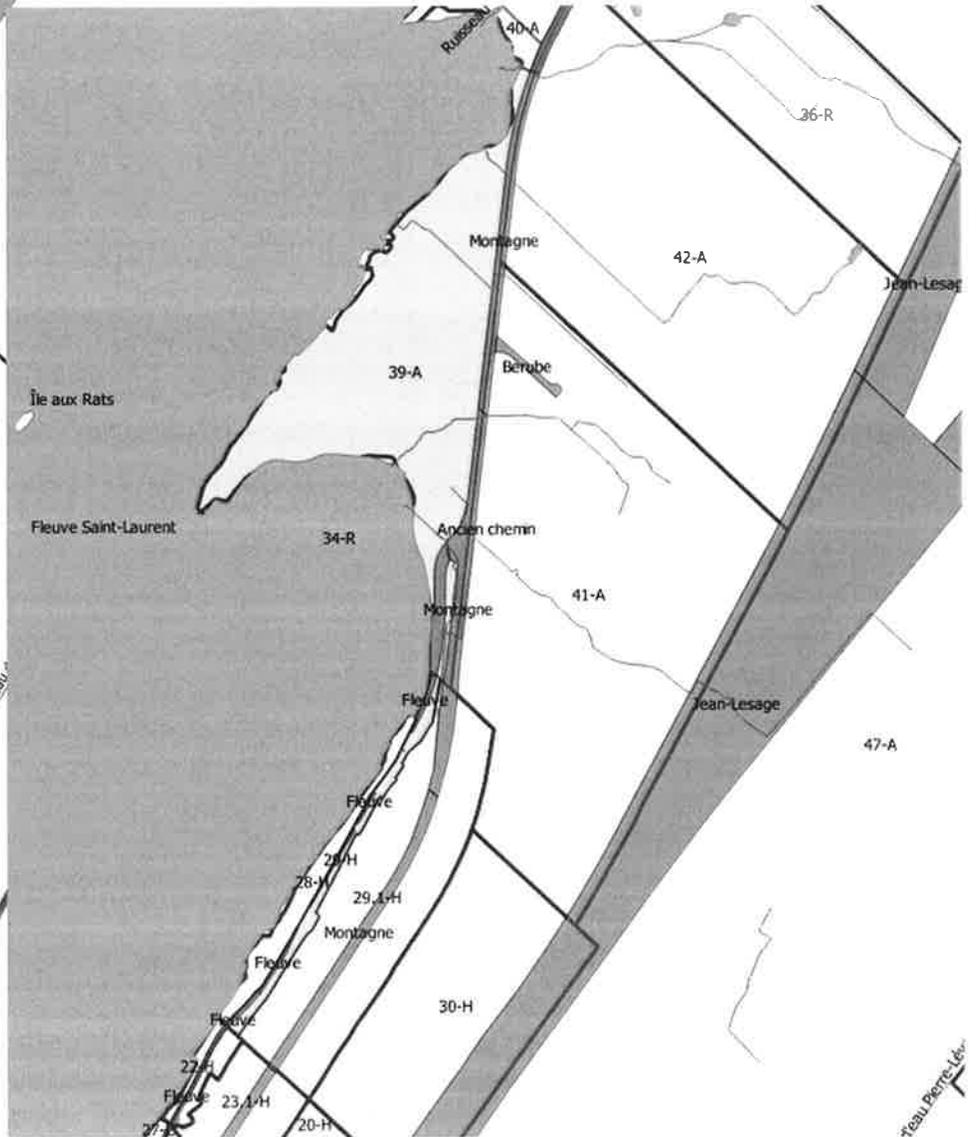
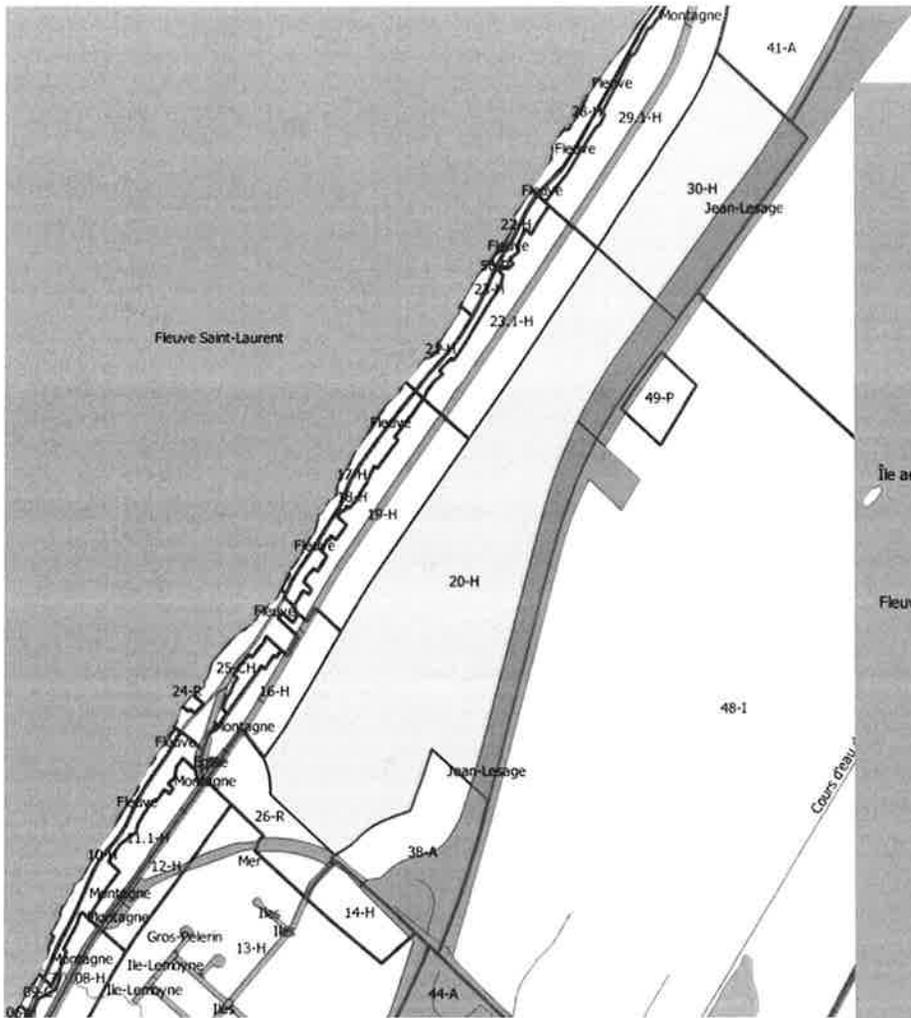
Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les modifications apportées par ce projet de règlement touchent les usages des zones 20-H, 29-H, 30-H et 39-A, et des dispositions s'appliquant sur l'ensemble du territoire.

Donné à Notre-Dame-du-Portage, ce 19^e jour de septembre 2016.

Louis Breton.
Directeur général



Yves Pierre-Lévesque